



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 09-12-2014 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 15 décembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Jacqueline CROIX

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOU, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Christophe DECOURTRAY, Claude BRUNET, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF

Pouvoirs : Gaëlle CELESTINE à Jean-François DARDENNE, Rehman QURESHI à Marie-José FURTADO, Sawé ARPACI à Dominique LELONG, William MODJINOÛ à Mokhtar ALLOUACHE, Imen BOUHARB à Valérie LEFEVRE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT, Claire MAUDET à Christophe DECOURTRAY

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé **par 31 voix pour et 2 abstentions**.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES ET PROJETS

1.1 Acompte participation SICGENC 2015

Pour répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC, Syndicat Intercommunal du Complexe Nautique Nogent/Villers, importants en tout début d'année, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte à son profit sur la base d'un maximum de 50 % de la participation 2014 et ce avant le vote du budget 2015. En conséquence, au vu du vote d'une participation de 789 376 € en 2014, l'acompte sera versé à hauteur de 394 688 € avec échéancier mensuel jusqu'en avril.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.2 Acomptes associations 2015

Pour des facilités de gestion, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'acomptes sur subventions dès le 1^{er} janvier 2015 pour certaines associations dès lors qu'elles en ont fait la demande écrite. Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2014, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux associations désignées ci-dessous dans la limite de 60% de leur subvention attribuée en 2014 fonctionnement + animateur sportif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi de ces acomptes de subventions à :
 - Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, soit 25 800 €,
 - L'OMCE, soit 76 960 €,
 - Les Temps d'Art, soit 63 360 €,
 - L'Union Sportive Nogent Football soit 35 700 €,
 - Le cyclo club de Nogent sur Oise, soit 80 000 €,
 - L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers), soit 9 960 €,
 - La Boîte à Musique, soit 20 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes pour les versements de l'acompte dès lors que son montant est supérieur à 23 000 €.

L'ensemble des acomptes seront repris ou complétés au besoin lors du vote du budget primitif 2015 et au vu des budgets prévisionnels des associations et des partenariats prévus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.3 Budget principal - Décision modificative n°3

Le projet de décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre à 521 375,55 € en section d'investissement et à 9 200 € en section de fonctionnement.

En premier lieu il s'agit de constater les écritures de transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement liées aux travaux en régie pour 9 200 €, qui pourront être éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). De plus afin de transférer les frais d'études qui ont donné lieu aux travaux de réalisation des équipements projetés dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, il est prévu une opération de virement de ces frais (compte 2031) au compte de travaux d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041). Il s'agit de réintégrer diverses études réalisées entre 2005 et 2014 pour un montant total de 438 175,55 € (notamment les études menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Obiers et des Granges pour 413 490,11 €).

D'autre part est prise en compte les modifications liées à l'adoption d'un nouveau budget annexe lotissement ACOR suite aux évolutions convenues avec le comptable public, sachant qu'une délibération complémentaire pourra être proposée au conseil municipal pour le budget annexe lotissement zone industrielle par rapport aux révisions qui pourront être demandées par le comptable.

En section de fonctionnement, les ajustements nécessaires au versement des subventions exceptionnelles aux associations inscrites au dernier conseil sont réalisés par un transfert du 6574 au 6745 au vu du constat des subventions sur parties privatives du PRU des Rochers qui ne donneront pas lieu à versements.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative n°3 comme détaillé en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

Le rapport est adopté par 31 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Claude BRUNET et Alban JOPEK.

1.4 Budgets annexes lotissement Artisanal ACCOR - Adoption du budget 2014

Par délibération du 13 novembre 2014, il vous a été proposé le vote d'un budget annexe Lotissement artisanal ACOR pour solde du budget annexe créé par délibération du 30 mars 2000. Or, une opération réelle en investissement permettant de constater la reprise du terrain de 2 606 m² non commercialisé est nécessaire sur le budget principal.

Il est donc proposé d'annuler la délibération prise le 13 novembre 2014 et ses incidences sur la délibération votant la décision modificative n°2 quant aux opérations concernant le budget annexe et d'adopter un budget annexe lotissement artisanal ACOR 2014 avec les écritures suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP	NATURE	FCT	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	16874	01	Autres dettes communes (remboursement d'avance au budget principal)	74 000 €	
35	3555	01	Stocks terrains aménagés		74 000 €
			TOTAL	74 000 €	74 000 €

Ensuite au vu de l'adoption du compte administratif 2014, il pourra être constaté la clôture de ce budget annexe en 2015.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe lotissement ACOR 2014.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.5 Engagements des dépenses d'investissement 2015

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, et les reports.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2015 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2014, soit 253 762 €.

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Affectation :	BP 2014 Dépenses nouvelles	Autorisation avant vote du budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	153 743 €	38 435 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opérations	414 310 €	103 577 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours hors opérations	447 000 €	111 750 €
	1 015 053€	253 762 €

Le rapport est adopté par 31 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Claude BRUNET et Alban JOPEK.

1.6 Plan de Sauvegarde 2 - Attribution de subventions - Participations sur les parties privatives

Dans le cadre du plan de sauvegarde 2, sur la base des dossiers instruits par l'opérateur CITEMETRIE, il est proposé de décider, au vu de l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 décembre 2014, l'attribution des aides suivantes :

↳ de **18 403,12 €** à **M. et Mme MORIN**, propriétaires occupant pour des travaux réalisés dans un logement type 4 dans le bâtiment E4 de la Résidence La Commanderie pour un montant total HT de 18 403,12 €.

La répartition sur le coût estimé des travaux HT, des aides publiques est la suivante :

ANAH	9 382,00 €
CONSEIL GENERAL	5 412,67 €
CONSEIL REGIONAL	2 302,19 €
COMMUNE	1 306,26 €

Avis de la commission en date du 02/12/2014

Le reste à charge du propriétaire est estimé à 2 302,19 € avec un taux de TVA à 10%.

↳ de **1 173,46 €** à **M. et Mme ANECAOUNDEN**, propriétaires occupant pour des travaux réalisés dans un logement type 4 dans le bâtiment D3 de la Résidence La Commanderie pour un montant total HT de 4 701,86 €.

La répartition, sur le coût estimé des travaux HT, des aides publiques est la suivante :

Aide PCH	3 100,96€
ANAH	746 ,00 €
CONSEIL REGIONAL	272,72 €
COMMUNE	154,74 €

Avis de la commission en date du 02/12/2014

Le reste à charge du propriétaire est estimé à 427,44 € avec un taux de TVA à 10%

↳ de **15 640,29 €** à **M. et Mme FOFANA**, propriétaire occupant pour des travaux réalisés dans un logement type 3 dans le bâtiment E3 de la Résidence La Commanderie pour un montant total HT de 15 640,29 €.

La répartition sur le coût estimé des travaux HT, des aides publiques est la suivante :

ANAH	7 820,00 €
CONSEIL GENERAL	4 692,09 €
CONSEIL REGIONAL	1 995,79 €
COMMUNE	1 132,41€

Avis de la commission en date du 02/12/2014

Le reste à charge du propriétaire est estimé à 1 564,03 € avec un taux de TVA à 10%.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ratifier le versement par la ville de ces aides sur ses fonds propres en tant que gestionnaire des aides de la ville du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie, ainsi que le versement de l'aide de l'ANAH,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires ci-jointes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.7 Plan de sauvegarde 2 - Attribution des parties communes - Tranche 2 et parties privatives

Le dispositif de continuité du Plan de Sauvegarde (ou Plan de Sauvegarde 2) du Quartier des Rochers de la ville de Nogent-sur-Oise a fixé comme objectif de réaliser des travaux de mise en sécurité ainsi que les travaux de réhabilitation des bâtiments de la copropriété.

Le COPIL a été réuni à plusieurs reprises afin d'optimiser les fonds prévus dans le plan de financement du plan de sauvegarde et de fongibiliser les lignes entre parties privatives et parties communes :

- pour les parties privatives, 12 dossiers ont pu être présentés pour un montant de 271 898€ (prévision du plan de financement d'origine : 831 475 €),
- pour les parties communes au vu du diagnostic des travaux nécessaires, le montant qui pouvait être attribué au syndic de copropriété représenté par AJ Associés a été augmenté de 799 000 €, soit un total de 1 860 631,70 € tranche 1 et 2 d'aides de l'ANAH, la ville, le conseil général et le conseil régional pour les travaux TVA comprise et honoraires maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu de la validation de la Commission d'attribution des subventions réunie le 02 décembre 2014 il vous est proposé de ratifier les aides suivantes à L'administrateur Judiciaire, "AJ Associés" représentant la copropriété "La Commanderie" :

1°) Travaux parties communes - Tranche 2 : une subvention de 215 239 € sachant que le montant de subvention est plafonné mais que les lignes de travaux sont fongibles dans la limite de la nature des travaux décrits ci-dessous :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Travaux parties communes HT Tranche 2	Montant
désenfumage des 12 CE	20 400,00 €
- ventilation naturelle des CE (moteurs compris)	96 300,00 €
- Amélioration de la ventilation statique des logements	
- amélioration conformité colonnes montantes (eau, gaz, téléphone)	99 000,00 €
- calorifugeage réseaux chauffage en sous-sol et Cages Escalier	
Bât. D : création de gaines palières en sous-sol et fermeture des accès sous-sol	24 000,00 €
local ménage bât D : réfection complète	24 000,00 €
- réfection des nez de dalle balcons et scellements garde corps	166 778,00 €
- Mise en œuvre d'une étanchéité des balcons	
TOTAL Travaux	430 478,00 €

Cette somme est divisée de la façon suivante, sachant que la ville est gestionnaire des fonds du Conseil général de l'Oise et des fonds de la Région :

	MONTANTS	%
Conseil Général	43 047,80	10%
Fonds Ville de Nogent-sur Oise/Région	172 191,20	40%
<u>Sous Total</u>	215 239,00	50%
ANAH	215 239,00 €	
<u>TOTAL</u>	<u>430 478,00 €</u>	100%

La répartition du fonds d'aide entre la Commune de Nogent et la Région s'effectue comme suit :

	MONTANTS	%
Région	109 857,99	63,80%
Ville de Nogent sur Oise	62 333,21	36,20%
Total	172 191,20	100,00%

2°) Maîtrise d'œuvre et honoraires HT une subvention de 43 456 €

Détail des travaux	Nom de l'entreprise	Montant HT
SPS (1.5% du coût des travaux HT)	nc	8 610 €
MOE, Architecte (HT)	nc	34 438 €
BC HT (2% sur désenfumage)	nc	408 €
<u>TOTAL</u>		<u>43 456 €</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Cette somme est divisée de la façon suivante, sachant que la ville est gestionnaire des fonds du Conseil général de l'Oise et des fonds de la Région :

	MONTANTS	%
Conseil Général	34 764,80	80%
Fonds Ville de Nogent-sur Oise/Région	8 691,20	20%
<u>TOTAL</u>	<u>43 456,00 €</u>	100%

La répartition du fonds d'aide entre la Commune de Nogent et la Région s'effectue comme suit :

	MONTANTS	%
Région	5 544,99	63,80%
Ville de Nogent sur Oise	3 146,21	36,20%
Total	8 691,20	100,00%

3°) TVA de travaux, Honoraires et Maîtrise d'œuvre une subvention de 48 295 €

Détail	Nom de l'entreprise	Montant HT
TVA sur Travaux	nc	43 048 €
TVA sur Honoraires SPS	nc	1 722 €
TVA sur Honoraires BC	nc	82 €
TVA sur Honoraires MOE	nc	3 444 €
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>48 295 €</u>

Cette somme est divisée de la façon suivante, sachant que la ville est gestionnaire des fonds du Conseil général de l'Oise :

	MONTANTS	%
Conseil Général	38 636,00	80%
Ville de Nogent-sur Oise	9 659,00	20%
Total	48 295,00	100%

4°) AMO une subvention de 56 778 €

Détail de l'AMO TTC	Nom de l'entreprise	Montant TTC
AMO technico-administratif sur nouveaux travaux éligibles	Ozone-Burchard	25 829 €
AMO technico-administratif Année 3, suivi de la tranche 1	Ozone-Burchard	30 762 €
AMO technico-administratif année 2, avenant TVA	Ozone-Burchard	187 €

TOTAL GENERAL

56 778 €

Cette somme est divisée de la façon suivante, sachant que la ville est gestionnaire des fonds du Conseil général de l'Oise:

	MONTANTS	%
Conseil Général	45 422,40	80%
Ville de Nogent-sur Oise	11 355,60	20%
Total	56 778,00	100%

Au vu de la ratification de ces aides il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants sur les conventions attributives de subvention pour l'AMO année 1 de l'administrateur judiciaire de la copropriété "La Commanderie" pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété résiduelle du quartier des Rochers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention pour les travaux de tranche 2 ainsi que les honoraires et la maîtrise d'œuvre, la TVA, et l'AMO, avec l'administrateur judiciaire de la copropriété "La Commanderie" pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété résiduelle du quartier des Rochers.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 8 Solde prévisionnel et avenant n°7 - Convention Publique d'Aménagement PRU des Rochers

En complément du compte rendu annuel 2013 prévu par l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 5 juillet 2004 pour le renouvellement urbain et social du quartier de la Commanderie, la SAO nous a fait parvenir un bilan final estimé de l'opération d'aménagement.

Vous trouverez ci annexé :

- Une synthèse des réalisations 2013 (annexe 1),
- Une analyse du bilan prévisionnel par opération (annexe 2),
- Le bilan final estimé par nature de dépenses (annexe 3).

Au titre des subventions de l'ANRU restant à percevoir pour 1 777 000 €, la SAO est en attente du paiement. L'opération ne peut donc pas se finaliser tant que les subventions ne sont pas totalement perçues. La SAO est dans l'obligation de maintenir la ligne de découvert ouverte auprès de la CDC et paiera des intérêts sur cette ligne en attendant.

En conséquence le bilan prévisionnel par opération finalise un prévisionnel de participation de la ville à 2 503 740 € sur 2015. Au vu du bilan final estimé par la SAO au 31/12/2014 (cf annexe 3), il est proposé de verser la participation pour 308 473,00 € considérant que la ville a versé à ce jour 2 179 164 €. L'estimation de ce qui resterait à verser en 2015, 16 103 € dépend des intérêts restant à payer et des incertitudes sur les versements de la subvention ANRU sur l'opération 20.

Aussi, est il proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la perspective de la signature d'un avenant n°7 à la présente convention publique d'aménagement la prorogeant de 9 mois sans rémunération supplémentaire au profit de la SAO. Le montant de la participation de la ville à l'équilibre de l'opération sera ajusté en fin d'opération en fonction des dépenses réévaluées principalement au vu de la ligne de découvert et des recettes constatées comme définitivement perçues dans le bilan détaillé qui sera élaboré en fin d'opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel pour 2013 au vu des éléments décrits en termes de factures cumulées sur le périmètre de la convention publique d'aménagement comme décrit ci-dessus,
- d'accepter le versement de notre participation pour un montant de 308 473 € au profit de la SAO sur les crédits prévus à cet effet sur l'opération 200405 compte 20422 au titre du bilan de solde prévisionnel,
- d'approuver l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la Commanderie ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.9 Tarifs 2015

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1^{er} janvier 2015, selon les tableaux ci-annexés.

Le rapport est adopté par 29 voix pour, 4 abstentions de Monsieur Claude ROBERT ayant le pouvoir de Madame Mélanie HONOREZ et Monsieur Christophe DECOURTRAY ayant le pouvoir de Madame Claire MAUDET.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2.10 Chantier d'insertion ZIP - renouvellement de convention

La convention 2014 du chantier d'insertion ZIP (Zones d'Interventions Prioritaires), porté par l'association Elan CES, arrive à échéance au 31 décembre 2014. Celui-ci concerne plusieurs communes comme Saint-Maximin, Senlis et Nogent-sur-Oise.

Son action consiste en la rénovation et la réhabilitation de cages d'escaliers et d'espaces communs du patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

L'équipe, composée d'un coordonnateur et de 4 responsables techniques, encadrera 48 personnes dans leur parcours professionnel. Elle interviendra également sur les problématiques sociales qui peuvent être des freins à l'emploi.

Le renouvellement de la convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

La participation attendue de la ville est de 11 997,85 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont une convention entre la ville et l'association Elan CES.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

3.11 Modification des tarifs appliqués à la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil des élèves pendant l'organisation des classes de Citoyenneté

Chaque année, des classes de citoyenneté sont organisées dans les écoles élémentaires par les animateurs de la Ligue de l'enseignement. Un programme annuel des classes prévues est établi.

Pendant les journées de ces classes, les enfants ainsi que leurs encadrants peuvent, si besoin, être accueillis dans les restaurants scolaires de la commune.

A cet effet, la Ville commande au prestataire les repas nécessaires.

Suite à la validation par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2014, des nouveaux tarifs de la restauration scolaire, il convient d'ajouter une disposition particulière concernant l'organisation des classes de citoyenneté pour tenir compte de la nouvelle tarification.

Ainsi, la Ville facturera le repas à la Ligue de l'enseignement sur la base du tarif maximum nogentais soit 4,50 € par convive et par jour.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver cette disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

4.12 Séjour de vacances d'hiver 2015

Afin de faire découvrir le milieu montagnard et alpin lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre de nogentais, la ville en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, organise un séjour de vacance de 8 jours à Samoens (Haute Savoie) du 28 février au 7 mars 2015 pour les 6-17 ans pour 40 places dont le programme et les tarifs sont les suivants :

Activités :

Découverte du milieu montagnard et alpin et des sports d'hiver. Gastronomie savoyarde, activités de loisirs traditionnelles et veillées festives.

Plus précisément, pour les 6/11ans : ski, raquettes à neige, patinoire, luge, visite d'une frutière, visite de Mathonex. Pour les 12/17ans : ski, surf des neiges, raquettes, patinoire et luge. Le passage de test est prévu le dernier jour.

Comme chaque année, le conseil municipal valide les tarifs calculés sur la base du QF à partir du coût proposé par le prestataire.

Séjours de vacances d'hiver 2015					
QF	CAF	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge de la famille	Acompte 30 %
		En %	Montant		
0 à 400	400	15%	103,00 €	Bon CAFO + 10 €	10 €
401 à 600	400	25%	171,67 €	Bon CAFO + 15 €	15 €
601 à 800	0	33%	226,61 €	226,60 €	68,00 €
801 à 1000	0	40%	274,68 €	274,70 €	83,00 €
1001 à 1200	0	45%	309,01 €	309,00 €	93,00 €
. + 1200	0	55%	377,68 €	377,70 €	113,00 €
Extérieurs <i>Personne habitant à l'extérieur de la commune</i>	0	100%	686,69 €	686,69 €	206,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces tarifs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

5.13 Renouvellement d'agrément du RAM par la CAF

Le Relais Assistantes Maternelles de la ville de Nogent-sur-Oise est un lieu d'information et d'échanges avec les parents, les enfants et les assistantes maternelles. Au mois de janvier 2008 a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention d'objectifs et de financement relative à l'agrément et au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles. Cette convention a été renouvelée en janvier 2012 pour une durée de trois ans. Il convient donc de la reconduire pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

6.14 Gratification accordée aux stagiaires accueillis dans les services municipaux

Par délibération en date du 30 mars 2009 le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages régleme désormais les conditions de versement de cette gratification :

Le montant minimum de la gratification est fixé à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale jusqu'au 30 août 2015 et 15% à compter du 1^{er} septembre 2015.

En application de l'article L 124-6 du code de l'éducation, la gratification est due à tous les stagiaires lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Elle est versée mensuellement.

Le stagiaire a également droit à la prise en charge de ses déplacements domicile- travail dans les conditions fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le conseil municipal dans sa délibération du 30 mars 2009 avait fixé le montant de la gratification à 10% du plafond horaire de la sécurité sociale et uniquement pour les stagiaires en études supérieures effectuant un stage d'au moins 3 mois dans le cadre d'une convention de stage et pour lesquels la collectivité aura défini un thème de stage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger les dispositions de la délibération du 30 mars 2009,
- de fixer le montant de la gratification à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale, puis 15% pour les conventions de stage signées après le 1^{er} septembre 2015, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

6.15 Rémunération d'agents non titulaires ou de droit privé

Il vous est proposé de rémunérer :

- Madame FERRATY Kelly, intervenante socioculturelle au service Jeunes adultes en contrat CUI/CAE, au taux de 110% du SMIC horaire à compter du 16 décembre 2014,
- Monsieur AMOUSSOUGA Maxime, responsable du service Informatique, sur la base du 5^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

7.16 Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Par délibération en date du 18 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Il est rappelé que l'article R 2333-121 du code général des collectivités territoriales dispose que le montant de la redevance est déterminé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Il est proposé de compléter la délibération précitée du 18 juin 2012, en précisant que les tarifs institués évolueront chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 2333-121, soit au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal

officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces modalités de révision de la redevance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

7.17 Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport de gaz sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Cette redevance due chaque année a été fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ; où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

Il est proposé de compléter ce dispositif par l'indication des modalités d'actualisation de cette redevance afin que celles-ci puissent être appliquées automatiquement.

A ce titre, l'article R. 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette redevance évolue au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre cette disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

8.18 Concertation Gare Coeur d'Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

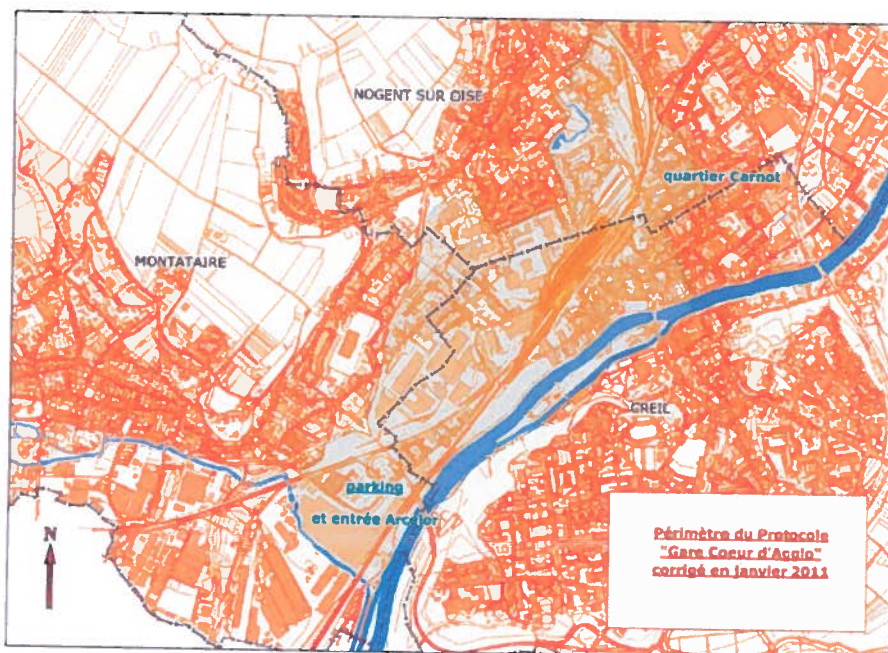
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Considérant que :

Un groupement de commande a vu le jour entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC), les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise, le Conseil Régional de Picardie et RFF afin de confier à une équipe pluridisciplinaire une mission d'élaboration du plan guide du projet urbain de rénovation du quartier de la gare de Creil-Nogent, dit projet « Gare, cœur d'agglomération ».

Ce projet de 270 hectares est localisé autour du quartier de la gare sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise.



Il vise à préparer l'arrivée de la liaison Picardie-Roissy en constituant un pôle urbain central dans un bassin de vie de plus de 250 000 habitants en développant notamment, le logement, l'emploi, les mobilités mais également la qualité urbaine et le cadre de vie, les loisirs, la culture, les commerces et les services.

Ce projet a également pour but de se saisir de l'opportunité d'un changement d'image et d'augmenter l'attractivité du quartier et au-delà du périmètre de l'agglomération en liant les différents pôles du territoire.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2013, l'Agence Nicolas Michelin et Associés a été désignée pour l'élaboration du plan guide ainsi que sa mise en œuvre.

Depuis septembre 2013, un travail technique interne a été nécessaire afin de proposer une première version du plan guide, une base qui va maintenant pouvoir être approfondie, précisée et complétée notamment par la concertation.

Un certain nombre d'orientations urbaines traduisent les différents objectifs du projet :

- Ouverture de la gare vers Nogent-sur-Oise,
- Boucle permettant d'amener le flux de véhicules et à l'intérieur de cette boucle d'apaiser la circulation,

- Corridors verts permettant de relier les coteaux aux voies ferrées et à l'Oise puis de remonter sur les coteaux de Creil,
- Espaces publics de qualité permettant de relier les différents pôles (tertiaire, culturel...) y compris ceux à l'extérieur du périmètre,
- Émergence d'un pôle économique et d'emplois,
- Secteurs de cohérence à l'identité urbaine et architecturale spécifique notamment par la conservation de halles si la faisabilité est avérée.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme indique que les projets visés par cet article doivent faire l'objet d'une concertation préalable durant toute la durée de leur élaboration :

- *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de [l'article L.122-1 du code de l'environnement](#), ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*
- *Les projets de renouvellement urbain.*

Le projet « Gare, cœur d'agglo » est concerné par cet article et doit donc prévoir une concertation adaptée à l'ampleur du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer,
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du quartier y compris ceux n'habitant pas la CAC mais utilisant ses services,
- Répondre aux interrogations exprimées,
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet,
- Faire adhérer les habitants, les usagers, les associations locales, et les collectivités voisines (EPCI et communes en dehors du périmètre de la CAC).

Comme demandé par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation se fera tout au long du projet qui va se dérouler sur plusieurs années et sera découpée en plusieurs phases. Chaque nouvelle phase de concertation, fera l'objet d'une délibération précisant ses modalités.

Par ailleurs, le projet concernant plusieurs communes et son rayonnement dépassant le seul cadre de son périmètre, la concertation sera réalisée conjointement par les 4 communes de la CAC avec une coordination par la CAC. Cette délibération, lançant la concertation va être délibérée par les 4 conseils municipaux et le conseil communautaire.

Cette première phase de la concertation, qui intervient après un premier travail sur le plan guide du projet, aura une durée trois mois minimum. Pour la tenue de cette concertation, il est proposé les modalités suivantes :

- De demander à la Commission nationale des débats publics la nomination d'un garant nous permettant de nous assurer de la transparence des échanges,
- De mettre à disposition dans les 4 communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul et au siège de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, un dossier de consultation ainsi qu'un registre qui permettra de recueillir les avis du public,
- Des réunions publiques,
- Des informations par voie de presse,
- Une mention sera faite sur internet.

A l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation sera dressé et fera l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les orientations urbaines et les grands objectifs du projet "Gare, cœur d'agglomération", tels que définis ci-dessus,
- D'approuver, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet "Gare, cœur d'agglomération",
- D'organiser une concertation conjointe entre les 4 villes Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et la CAC coordonnée par la CAC,
- De demander à la CNDP de nommer un référent qui sera garant de la réussite de la concertation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

9.19 Adhésion 2015 de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport - ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement de développer le sport dans la cité, il convient de faire adhérer la Ville de Nogent-sur-Oise à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Nogent-sur-Oise souhaite adhérer de nouveau à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants. En conséquence, conformément au dernier recensement au 1^{er} janvier 2014, notre commune compte 19 319 habitants, soit une cotisation de 220 euros.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la collectivité de Nogent-sur-Oise à adhérer à l'association de l'ANDES et à s'engager à verser la cotisation correspondante ;
- D'accepter, comme représentant auprès de cette même association, Monsieur Michel DUPLESSI, Maire Adjoint chargé des Sports.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

9.20 Attribution d'une subvention complémentaire au club union sportive Nogent Football

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par l' « UNION SPORTIVE NOGENT FOOTBALL », en vue d'obtenir un concours financier lui permettant le recrutement de trois emplois d'avenir.

Cette aide financière serait le versement d'une subvention complémentaire de 14.355 €. Par ailleurs, il faudra prévoir la signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le club pour le versement de cette subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi de cette subvention complémentaire

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

9.21 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives lauréates du prix "Action Club" des podiums sportifs nogentais 2014

L'édition 2014 des « podiums sportifs nogentais » a eu lieu au Château des Rochers le mardi 18 novembre.

Différents prix ont récompensé les sportifs et les bénévoles œuvrant au développement de leur club et de leur sport.

La municipalité a souhaité de nouveau promouvoir le prix « action club » qui ont récompensé des initiatives originales pour promouvoir les disciplines sportives hors champ de la compétition. Le thème pour 2014 était les projets en faveur des babies et des seniors.

Les clubs sportifs lauréats obtiennent, pour les quatre premiers, une subvention exceptionnelle de 200,00 € chacun.

Les clubs lauréats sont les suivants :

- L'Entente Aquatique Nogent-Villers, premier prix pour l'action « *savoir nager* » ;
- L'Union Sportive Nogent Football, deuxième prix pour l'action « *journée découverte* ».
- Le Nogent Basket Ball Club, troisième prix pour l'action « *1^{er} tournoi loisirs nocturne* » ;
- Le Nogent-sur-Oise Athlétisme, quatrième prix pour l'action « *la course pédestre : les Femmes de cœur* » ;

Aussi, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,

- D'approuver l'octroi de ces subventions exceptionnelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus-mentionné ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

6.22 Protection fonctionnelle des agents

Deux agents du service de Police Municipale ont été victimes d'agressions verbales et physiques dans l'exercice de leurs fonctions le 11 décembre 2014.

Ces agents sont en droit de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales. (...) »

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) »

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

En outre une action directe de la ville peut être envisagée à l'encontre de l'auteur de ces agressions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle aux agents qui en feront la demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures qu'il jugera utile pour mettre en œuvre cette protection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte pour ces faits.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 24

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE